



QUALIBAT Management environnemental - C2 Maîtrise environnementale

Dernière mise à jour : le 22 octobre 2014 par QUALIBAT

Délivré par :

QUALIBAT (certification)

Ce signe ne bénéficie pas de la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Domaine d'application :

Système de management environnemental.

Domaine d'application détaillé, portée du signe :

Ce deuxième palier (maîtrise environnementale) englobe la maîtrise des nuisances des produits dangereux pour l'ensemble des activités de l'entreprise. Il s'organise autour d'un système environnemental intégrant plusieurs exigences de l'ISO 14001: analyse environnementale ; identification des non conformités ; définition des objectifs, des cibles, du plan d'actions et de son suivi ; maîtrise opérationnelle des règles nécessaires ; préparation et réponse aux situations d'urgence ; sensibilisation et formation du personnel ; revue de direction.

Critères de confiance :

Prise en compte de la satisfaction client	non
Suivi annuel des titulaires de la marque	oui
Contrôle de la qualité des services associés	Pas de contrôle
Suivi annuel de la qualité des services associés	non
Service associés : prise en compte de la satisfaction client	non
Vérification des assurances requises par l'activité concernée	non
Vérification annuelle des assurances	non

Vérification de l'existence légale du professionnel	oui
Vérification annuelle de l'existence légale du professionnel	non
Traitements des réclamations ou recours formulés auprès de l'organisme	Existence de procédures relatives aux réclamations

Caractéristiques détaillées :

Famille de signe	Systèmes de management
Type de maître d'ouvrage	Une entreprise
Cadre de référence	Norme ISO 14001 : 2004 / FD X 30-205.
Dossier	Demande de certification auprès de l'agence Qualibat.
Examen	Entreprises préalablement qualifiées QUALIBAT.
Audit	Audit dans les locaux de l'entreprise (l'entreprise a la possibilité de demander au secrétariat de la commission de certification de compléter l'audit par une visite d'un ou plusieurs chantiers). Rapport d'audit final transmis à la commission de certification.
Modalités de décision d'attribution	Décision par la commission de certification composée de 2 collègues - utilisateurs et intérêts généraux - entreprises.
Durée de validité (en mois)	36
Modalités de suivi	Audit de suivi intermédiaire : audit qui s'effectue dans les mêmes conditions que l'audit initial.
Périodicité du suivi (en mois)	18

@ Agence Qualité Construction 2019.

1001signes.qualiteconstruction.com